



## Code de déontologie et comportement professionnel

Le maintien d'un haut niveau d'éthique et de conduite professionnelles est une condition d'adhésion à l'Association. Le code de déontologie doit être considéré comme la norme régissant les relations des membres avec leurs collègues, les membres des professions connexes et le public.

Les membres doivent s'efforcer d'améliorer leurs connaissances et leur savoir-faire et être prêts à transmettre leurs découvertes à leurs collègues et au public en temps voulu. Les membres sont tenus de maintenir des normes professionnelles et scientifiques élevées, ainsi que de protéger le public contre leurs collègues dont l'éthique ou la compétence professionnelles sont douteuses.

### Statut de membre en règle :

Tout membre, dont l'autorisation de pratiquer sa profession dépend d'une licence, d'un certificat ou de l'approbation d'une agence gouvernementale ou d'une association professionnelle, doit être en règle avec cette agence ou association afin de conserver son adhésion. Toute expulsion, suspension, probation ou autre sanction imposée par une telle agence ou association pourrait justifier une action disciplinaire de la part de l'Association.

### Divulgence publique de l'adhésion :

Les membres peuvent divulguer leur adhésion à l'Association dans un contexte professionnel approprié, tels le curriculum vitae, les renseignements biographiques ou autres informations professionnelles. En aucun cas la divulgation peut-elle être considérée comme une accréditation ou un endossement de la compétence professionnelle d'un membre.

La divulgation ne doit pas être faite dans le cadre d'une entreprise commerciale sans autorisation écrite de l'Association. Toute divulgation violant ces directives peut entraîner une action disciplinaire.

### Confidentialité :

L'ACRC collectionne un certain montant d'information personnelle de ses membres afin de pouvoir travailler à l'interne, communiquer avec, et desservir les bénéficiaires et services aux membres. Une des priorités de l'association a toujours été de protéger votre information personnelle, ainsi que notre liste d'abonnés. Avec l'approbation des membres de l'ACRC (retrouver sur formulaire d'adhésion), et conformément à l'accord reçu des membres, l'ACRC vendra la liste d'abonnés seulement aux membres de l'ACRC, ou aux programmes de réadaptation cardiaque ayant des membres actifs, avec l'intention d'aviser les membres d'opportunités éducationnelles, y inclus des conférences et colloques. Le bureau de direction a entrepris des démarches sécuritaires appropriées pour assurer la protection de votre information. Votre profil de membre vous est toujours accessible via le site web. Les membres de l'ACRC doivent consentir à respecter la politique de confidentialité relativement aux autres membres et ne doivent pas utiliser cette information pour des envois en masse ou pour autres raisons sans l'approbation antérieure par écrit de l'ACRC.

### Discipline :

Tout membre de l'Association peut être sanctionné ou expulsé pour conduite qui, selon le bureau de direction, serait dérogatoire ou contraire aux objectifs de l'Association. Dans toute situation où la conduite d'un membre est mise en doute, celui-ci aura l'occasion de se défendre auprès du bureau de direction. Lorsque, selon l'opinion du bureau, l'expulsion d'un membre est nécessaire, la décision doit s'appuyer sur deux tiers des directeurs lors d'une assemblée régulière ou d'une réunion spéciale. D'autres actions disciplinaires, comme la réprimande, la probation ou la censure, peuvent être envisagées par le bureau de direction et exigeront aussi le vote des deux tiers des directeurs présents à une assemblée.

Association canadienne de réadaptation cardiaque  
1390, avenue Taylor Winnipeg Manitoba R3M 3V8  
mthomas@cacr.ca ou member.services@cacr.ca  
Téléphone: (204) 488-5854 ou (204) 928-7870  
Télécopieur: (204) 928-7873  
**Site web : [www.cacr.ca](http://www.cacr.ca)**